

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001059-209

DATE : 19 février 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

P.H.

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

**JUGEMENT SUR UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION DU DEMANDEUR ET
UNE PERMISSION DE MODIFIER LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR
EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**

[1] Le 15 avril 2020, une demande d'autorisation était déposée sous le pseudonyme de P.H., un homme se proposant comme représentant des membres d'un groupe de Canadiens détenant un casier judiciaire.

[2] Si autorisée, l'action collective reprocherait au Gouvernement du Canada le retard indu à procurer à tels membres le bénéfice du régime de réhabilitation édicté à la *Loi sur le casier judiciaire*.

[3] Par jugement du 18 décembre 2020¹, le Tribunal refusait à P.H. le droit d'ester en justice sous tel pseudonyme.

[4] Le 29 janvier 2021, le juge Bachand de la Cour d'appel rejetait la requête pour permission de porter ce jugement en appel².

[5] Le 9 février 2021, P.H. demandait au tribunal de le remplacer à titre de demandeur par Groupe Alter Justice, un organisme sans but lucratif qui dit veiller sur les intérêts des personnes judiciairisées.

[6] Aussi, Mme Chanel Brunet, membre de Groupe Alter Justice et membre alléguée du groupe pour lequel l'autorisation est sollicitée, agirait en qualité de membre désignée.

[7] Cette demande de P.H. s'accompagne d'une demande modifiée, également datée du 9 février 2021.

[8] Le Procureur général du Canada (« PGC ») déclare à l'audience ne soulever aucune opposition à ce qui précède.

[9] Le Tribunal ne voit aucun empêchement légal à la substitution de demandeur.

[10] La prochaine étape procédurale consiste à traiter les demandes du PGC préliminaires au débat sur l'autorisation.

[11] Avec l'accord des avocat/e/s, le Tribunal fixe l'échéance au **29 mai 2021** pour la production de toutes les demandes préliminaires. Le Tribunal convient que la venue au dossier de Groupe Alter Justice et de Mme Brunet provoque de nouvelles vérifications auprès de certains organismes fédéraux, d'où ce délai généreux.

[12] De même, avec l'accord des avocat/e/s, le Tribunal fixe à **9 h 30 le 21 juin 2021**, l'audience sur les demandes préliminaires du PGC ainsi produites.

[13] Le Tribunal demande de prévenir diligemment Mme Brunet de la possibilité qu'on requière son témoignage à l'audience du 21 juin 2021.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] **ACCORDE** la demande de substitution (9 février 2021);

[15] **AUTORISE** Groupe Alter Justice à agir en tant que demanderesse en remplacement de P.H.;

[16] **PREND ACTE** que Mme Chanel Brunet est proposée pour le statut de membre désignée;

[17] **AUTORISE** la modification de la demande d'autorisation;

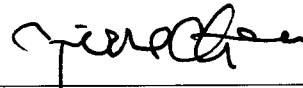
² 2021 QCCA 163.

[18] **AUTORISE** la production de la demande d'autorisation modifiée (9 février 2021), sans autre formalité;

[19] **FIXE** les échéances suivantes :

- **29 mai 2021** : production par le Procureur général du Canada de toutes ses demandes préliminaires;
- **21 juin 2021** : date d'audience pour débattre telles demandes préliminaires;

[20] **SANS FRAIS** de justice.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Louis-Nicholas Coupal
Me Victor Chauvelot
COUPAL CHAUVELOT
Avocats pour le demandeur

Me Caroline Laverdière
MINISTERE DE LA JUSTICE CANADA
Avocats pour le défendeur

Date d'audience : 16 février 2021